Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-15_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 15-01-2026-CM : Modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Dans le cadre de l'organisation des différents scrutins électoraux, la commune mobilise plusieurs agents pour assurer la mise en place, la tenue et le démontage des bureaux de vote, ainsi que la logistique nécessaire au bon déroulement de ces opérations.

Ces interventions, souvent réalisées en dehors du temps de travail habituel, nécessitent une reconnaissance particulière des sujétions qu'elles imposent. Des modalités de compensation sont prévues par les textes réglementaires :

- le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles ;

- l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.), pour les agents non éligibles aux IHTS, notamment ceux de catégorie A ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-15_01_2026_CM-DE

L'I.F.C.E. constitue une indemnité spécifique, distincte du régime indemnitaire de droit commun, destinée à reconnaître les sujétions particulières liées à la participation aux opérations électorales.

Conformément aux textes en vigueur et dans un souci d'équité entre les catégories d'agents, la commune de Binic-Étables-sur-Mer avait, par délibération du 3 mars 2020, fixé les modalités de versement de cette indemnité en établissant un coefficient multiplicateur de trois (3) pour le calcul de l'I.F.C.E., sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Il est proposé de maintenir à l'identique ces modalités, lesquelles se sont révélées claires, justes et adaptées à la réalité des missions confiées lors des opérations électorales.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux régimes indemnitaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2002 relative aux indemnités dues aux personnels participant aux opérations électorales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2020 fixant les modalités de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Considérant la nécessité de maintenir un cadre juste et homogène d'indemnisation des agents mobilisés lors des opérations électorales ;

Vu l'avis du CST et de la commission du personnel en date du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que :

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) est applicable pour toutes les élections organisées par les services de la commune, aux agents titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Attaché territorial,
  - Ingénieur territorial
- Elle est calculée sur la base du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), selon un coefficient multiplicateur de trois (3).
- Elle est attribuée en fonction du travail réellement effectué lors des opérations électorales.
- Elle est cumulable avec le RIFSEEP, mais non cumulable avec les IHTS.

PRÉCISE que :

- Les agents des catégories B et C continueront de percevoir, le cas échéant, des IHTS pour les interventions électorales effectuées, l'I.F.C.E. n'ayant pas vocation à leur être appliquée.
- La présente délibération abroge et remplace la délibération du 3 mars 2020 uniquement dans son volet relatif à l'I.F.C.E., tout en reconduisant à l'identique ses conditions et montants.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor